

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunion du mercredi 13 septembre 2023

Dossier LA PERIGOURDINE – Sorges et Ligueux en Périgord

Réunie le mercredi 13 septembre 2023, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis FAVORABLE quant à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour la création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de vente au détail à l'enseigne « LA PERIGOURDINE », sis Lieu-dit Grangearias sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.